

Séance du 30 Janvier 1957.

L'an mil neuf cent trente-sept le trente Janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la ville de Montrejean s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roger de Lassus-Maire.

Présents: M. M. Bouche, Seilhan, Barone, Castet, Labaule, Blanchard, Isnard, Peyret, Giraudon, Ladère, Guysquier, Ollivier, Bonduvint, Suberbielle, Vallet, Marnigot.

Absents: M. M. Dorbessan, Birabout, Dychemme.

M. le Maire rend compte à l'assemblée que les projets de travaux communaux présentés ont fait l'objet d'attributions de subventions et qu'il importe pour en assurer la réalisation de compléter la dotation financière par le vote de ressources laissées à la charge de la commune.

La situation est la suivante :

		subvention	
1° Construction de rigoles	7000	2000	5.200
2° Réparations aux bâtiments communaux	9000	2600	6.660
3° Reconstruction du mur de soutènement place aux pores	8700	2500	6.450
4° Réparations au barrage sur la Neste à Arestignay	25000	"	25.000
5° Installation des barres d'attaches au foirail.	6600	"	6.600
			<hr/> 49.910

Les deux derniers projets sont en instance d'approbation, il n'a pas été demandé de subvention, la Commune en assurant le financement.

Les ressources ordinaires de la commune ne permettent pas de faire face à ces dépenses, il y a lieu de recourir à l'emprunt. M. le Maire propose de s'adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vote d'emprunt
pour travaux divers

pour la réalisation de cet emprunt et demande l'autorisation de signer le traité à intervenir entre la dite Caisse et la Commune.

Ces faits exposés, le Conseil délibère :

Un emprunt de la somme de quarante-neuf mille neuf cent dix francs sera à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de l'approbation de M. le Préfet.

La commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur par suite de cet emprunt, en trente annuités à compter du premier Janvier 1937 au moyen de trente annuités comprenant entre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital à 5% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 6.470 679 % l'annuité à verser s'élèvera à 3.229 fr 52 et le paiement en sera assuré au moyen de 7. 3/4 centimes extraordinaires recouvrables pendant 30 ans à partir du 1^{er} Janvier 1938. Or ce qui concerne les intérêts courus en 1937, ils seront payés sur les fonds libres du budget.

Le Conseil Municipal autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur Régional des P.T.T. relative au terrain destiné au futur Hotel des Postes.

M. le Directeur fait connaître que son administration Centrale estime qu'un terrain de 400 M² permettra de faire face à tous les besoins.

Après l'audition de cette lettre, le Conseil Municipal témoigne de sa surprise; car, l'Administration des P.T.T. avait, dès le début, demandé une superficie plus grande. Or cours de la réunion de la Commission, le 28 Cloit dernier, un minimum de 500 M² avait été prévu: minimum considéré donc déjà comme restreint.

C'est, sur ces données et uniquement dans le but de favoriser la construction d'un hotel des Postes convenable que la commune de Montrejeau a acquis le vaste terrain Ané et qu'elle l'offre à l'Administration des P.T.T.

Le Conseil Municipal considère que les 400 M² demandés sont insuffisants pour édifier un hotel des Postes moderne destiné à une ville située dans un centre touristique et commerçant.

Il demande donc à l'Administration Centrale des P.T.T. de ne pas s'arrêter à la limite stricte de 400 M² mais de prévoir plus grand que les besoins actuels ne l'exigent peut-être et d'envisager l'avenir et les agrandissements futurs. - Il espère que son vœu sera favorablement accueilli.

Le Conseil Municipal accepte le prix de frs 130 le M² fixé par la Commission du 28 Cloit 1936 et admis par l'Administration

Fu et approuvé
Toulouse le 6 Mars 1937.
P. le Préfet.
Le Secrétaire Général délégué
Delproux Signé.

Terrain Ané
pour la Poste

Il s'engage également à pourvoir à tous les avantages accessoires d'usage accordés par les villes pour la construction d'hôtels des Postes.

Le Conseil Municipal demande, en outre, à M. le Ministre des Finances, vue la situation financière de la commune, de bien vouloir ramener à 20%, au lieu de 25% la participation communale à l'édification de l'hôtel des Postes.

M. le Maresquier architecte chargé de l'élaboration des plans et devis de la halle à la volaille vient exposer au Conseil, qui en raison de l'augmentation des prix, due à l'application des lois sociales nouvelles, loi des 40 heures en particulier, il a dû procéder à la refaçon de nouveaux devis qui porte le montant des dépenses à 312.370 frs au lieu de 262.000 frs.

M. le Maire, appuyé par le Conseil, demande que soient envisagés, dans cette construction, des water-closets. Le local servant à renvoyer le matériel d'incendie serait tout désigné à cet effet.

Après avis favorable du Conseil Municipal, l'architecte en étudiera le projet.

Par suite de l'autorisation qui ont été accordées à M. le Maire et M. Besins à Paris, ce dernier consent à la vente de son immeuble au prix de 150.000 frs. - Le Conseil autorise donc M. le Maire à donner par lettre, confirmation de cet achat à M. Besins. Dans une séance précédente, des projets d'aménagement et de transformation au sujet de cet immeuble furent soumis par la Commission des Travaux au Conseil Municipal. Mais, ici encore, sont intervenus dans les dépenses la loi de 40 heures et la hausse des matières. De sorte que le montant des travaux, aménagements et transformations, vont atteindre une somme assez élevée.

Ceci provoque l'intervention de M. Barone qui demande au Conseil, s'il ne vaudrait pas mieux envisager plutôt la refaçon totale de l'immeuble, étant donné qu'une mairie est un édifice public qui doit comporter un cachet qui le différencie d'un immeuble particulier.

Le Conseil, tenant compte de ces justes remarques, demande à ce que soit établi un croquis, avec devis estimatif, comportant le montant de la dépense envisagée pour une construction neuve.

M. Dufour Directeur d'école demande la création d'une cantine scolaire et un supplément de rétribution à accorder à la femme de service chargée de cette cantine.

Le Conseil décide d'accorder une somme supplémentaire de 500 frs pour le service de cette cantine.

Sur une réclamation des sapeurs-pompiers, une augmentation de 0.50 par heure, leur est accordée pour les sinistres qui éclatent en ville.

